



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**  
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **21**  
Votants : **27**

**Présents :**

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoint au Maire,**

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. PERDREAU, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux,**

**Absents représentés :**

A. BERCHON	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. RIBAUT	pouvoir à	M. PEUREUX
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

**Absents :**

I.OSSANI, T. STANKOVIC.

**Secrétaire de séance**

M. PEUREUX

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

# DÉLIBÉRATION

## N° 2023D35

### Installation d'un Conseiller Municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que par courrier en date du 16 août 2023, Monsieur Julien DUCLOS a fait part de sa décision de démissionner de son poste de Conseiller Municipal,

**CONSIDÉRANT** que Madame Micheline GESBERT, candidate venant sur la liste Vert Autrement, immédiatement après a été appelée pour siéger au sein de l'assemblée locale,

**CONSIDÉRANT** que Madame GESBERT a fait part de son refus d'installation,

**CONSIDÉRANT** que suivant l'ordre de la liste Vert Autrement, Madame Marie-Joëlle RAMAGE, a été appelée à la remplacer,

**CONSIDÉRANT** que Madame RAMAGE a décliné son installation en qualité de conseillère municipale,

**CONSIDÉRANT** l'ordre de la liste Vert Autrement, Monsieur Benjamin DEFAYE a été appelé à lui succéder, et que par courrier en date du 8 septembre 2023, il a accepté les fonctions de conseiller municipal,

**VU** le Code Electoral et notamment l'article 270,

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Benjamin DEFAYE au sein du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire

Jean-Pierre MEUR

Le Maire,

Transmission en Préfecture le :	05 OCT. 2023
Publication le :	09 OCT. 2023



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 5 octobre 2023

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Installation d'un Conseiller Municipal

.....  
Date de décision: 03/10/2023

Date de réception de l'accusé 05/10/2023

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2023D35

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231003-2023D35-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .6

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 2023D35.pdf ( 99\_DE-091-219106655-20231003-2023D35-DE-1-1\_1.pdf )



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**  
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **21**  
Votants : **27**

**Présents :**

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoints au Maire,**

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. PERDREAU, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux,**

**Absents représentés :**

A. BERCHON	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
N. LEON	pouvoir à	C. JOUAN
S. RIBAUT	pouvoir à	M. PEUREUX
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

**Absents :**

I.OSSANI, T. STANKOVIC.

**Secrétaire de séance**

M. PEUREUX

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

# DÉLIBÉRATION

N° 2023D36

## Désignation d'un délégué à la protection des données (Règlement Général sur la Protection des Données)

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que le Règlement Général sur Protection des Données (RGPD) fixe les obligations à l'égard des collectivités territoriales, en tant que responsables de traitement de données personnelles,

**CONSIDERANT** l'obligation qui incombe aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données (DPD) ou data protection officer (DPO) en application du RGPD,

**CONSIDERANT** les missions du Délégué à la Protection des Données de piloter la conformité en matière de protection des données, d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ainsi que les agents, de diffuser une culture informatique et libertés au sein de la collectivité, de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, de tenir à jour un registre des activités de traitement des données, d'établir et maintenir une documentation et de coopérer avec la CNIL,

**CONSIDERANT** la proposition de la communauté d'agglomération Paris-Saclay de confier ces missions au cabinet MY DATA SOLUTION France,

**VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**VU** le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016,

**VU** la loi n°2018-493 du 20 juin 2019 relative à la protection des données personnelles qui a modifié la loi « Informatique et Libertés » pour l'adapter aux dispositions du RGPD,

**VU** le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**VU** la délibération n°8 du 19 avril 2022, portant sur l'adhésion au service commun « Système d'information » initié par la Communauté Paris-Saclay,

**VU** le marché n°22-40 portant sur la mission de délégué à la Protection des Données (DPD) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et des communes membres du service commun qui a été attribué et notifié en avril 2023 au Bureau de Conseil en protection des données personnelles MY DATA SOLUTION (MDS) France,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DESIGNE** le cabinet de conseil en protection des données personnelles nommé MY DATA SOLUTION (MDS) France en qualité de délégué à la protection des données de la Mairie de La Ville du Bois,

**AUTORISE** le Maire à signer la lettre de mission et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation,

**HABILITE** le Maire à procéder à la déclaration en ligne du délégué à la protection des données sur le site de la CNIL,

**PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	05 OCT. 2023
Publication le :	09 OCT. 2023

Jean-Pierre MEUR  
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 5 octobre 2023

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Désignation d'un délégué à la protection des données (RGPD)

.....  
Date de décision: 03/10/2023

Date de réception de l'accusé 05/10/2023

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2023D36

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231003-2023D36-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 2023D36.pdf ( 99\_DE-091-219106655-20231003-2023D36-DE-1-1\_1.pdf )



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	<b>29</b>	Présents :	<b>21</b>
Nombre de Conseillers en exercice :	<b>29</b>	Votants :	<b>27</b>

**Présents :**

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoint au Maire,**

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. PERDREAU, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux,**

**Absents représentés :**

A. BERCHON	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. RIBAUT	pouvoir à	M. PEUREUX
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

**Absents :**

I.OSSANI, T. STANKOVIC.

**Secrétaire de séance**

M. PEUREUX

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.



# DÉLIBÉRATION

N° 2023D37

## Motion pour la gratuité du tronçon francilien de l'autoroute A10 Dourdan / Les Ulis

**VU** que la liberté de circulation doit pouvoir s'exercer dans des conditions d'égalité et permettre une solidarité entre les territoires,

**CONSIDÉRANT** que l'autoroute A10 constitue une des rares sections d'autoroutes payantes en Ile-de-France, à moins de 25 km de Paris (les autres péages franciliens étant situés à une cinquantaine de km), ce qui représente une rupture d'égalité au regard des conditions d'accès au territoire essonnien,

**CONSIDÉRANT** le coût non négligeable du péage de Dourdan pour les habitants des communes limitrophes, conduisant de nombreux franciliens à emprunter le réseau secondaire et les poids lourds à se déporter sur la RD 20 comme axe de substitution au réseau autoroutier,

**CONSIDÉRANT** que ce déport a pour conséquence de rendre la RD 20 plus accidentogène et plus génératrice de nuisances sonores et visuelles pour les habitants des communes limitrophes,

**CONSIDÉRANT** que le projet de requalification urbaine économique de la RD20 entre Arpajon et Massy qui vise à affirmer le caractère de voie de desserte est incompatible avec le maintien du trafic poids lourd supporté par la RD20 pour éviter le péage de l'A10,

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**EMET LE VOEU** que soit supprimé le péage de l'A10 aux fins de :

- Permettre aux habitants du sud Essonne d'utiliser gratuitement l'A10 et d'accéder dans de bonnes conditions aux différents pôles d'emplois structurants du territoire,
- Permettre aux poids lourds de rester sur l'A10 et ainsi éviter leur déport sur l'axe RD 20.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	05 OCT. 2023
Publication le :	09 OCT. 2023

Jean-Pierre MEUR  
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 5 octobre 2023

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Motion pour la gratuité du tronçon francilien de l'autoroute A10  
Dourdan/Les Ulis

.....  
Date de décision: 03/10/2023

Date de réception de l'accusé 05/10/2023  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2023D37

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231003-2023D37-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 2023D37.pdf ( 99\_DE-091-219106655-20231003-2023D37-DE-1-1\_1.pdf )



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**  
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **21**  
Votants : **27**

**Présents :**

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRE, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoints au Maire**,

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. PERDREAU, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux**,

**Absents représentés :**

A. BERCHON	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
N. LEON	pouvoir à	C. JOUAN
S. RIBAUT	pouvoir à	M. PEUREUX
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

**Absents :**

I.OSSANI, T. STANKOVIC.

**Secrétaire de séance**

M. PEUREUX

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

# DÉLIBÉRATION

N° 2023D38

**Avis de la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle du compte administratif 2022 :  
Porté à connaissance**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-14 et L. 1612-19,

**VU** le Code des Juridictions Financières, notamment son article L. 232-1,

**VU** les lois et règlements relatifs aux budgets des communes,

**VU** l'avis n° A-15 rendu par la chambre le 3 juillet 2023 après saisine du préfet de l'Essonne sur le fondement de l'article L. 1612-14, pour déficit du compte administratif 2022,

**VU** le courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 par lequel le Préfet de l'Essonne a informé le Maire de La Ville du Bois de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France pour déficit du compte administratif 2022 en application de l'article L.1612-14 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le courrier en date du 5 juin 2023 par lequel le Président de la Chambre Régionale des Comptes Ile-de-France a informé le Maire de La Ville du Bois de la transmission susvisée, et de la possibilité qu'il avait de présenter ses observations conformément à l'article R. 244-1 du code des juridictions financières, soit par écrit, soit oralement dans les conditions prévues à l'article L. 244-1 dudit code, lesdites transmissions ayant été recueillies oralement le 12 juin 2023 par le rapporteur et la vérificatrice, et par écrit entre le 9 juin et le 20 juin 2023,

**VU** la présentation effectuée lors de la commission Finances réunie le 21 septembre 2023,

**VU** l'ensemble des pièces du dossier ;

**CONSIDERANT** que la Chambre Régionale des Comptes Ile-de-France a procédé à l'examen du compte administratif 2022 de la Ville à la demande du Préfet de l'Essonne,

**CONSIDERANT** que le contrôle a été engagé par lettre en date du 5 juin 2023, adressée à Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que les services ont répondu par écrit aux interrogations dans le délai imparti,

**CONSIDERANT** que la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 3 juillet dernier,

**CONSIDERANT** que cet avis n°A-15 doit être communiqué au Conseil Municipal, conformément à la réglementation en vigueur, et être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**PREND ACTE** de l'avis n°A-15, joint à la présente délibération.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	05 OCT. 2023
Publication le :	09 OCT. 2023

Jean-Pierre MEUR  
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 5 octobre 2023

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Avis de la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle du compte administratif 2022: Porté à connaissance

.....  
Date de décision: 03/10/2023

Date de réception de l'accusé 05/10/2023  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2023D38

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231003-2023D38-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10  
Finances locales  
Divers

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : 2023D38.pdf ( 99\_DE-091-219106655-20231003-2023D38-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 2023D38ANNEXE.pdf ( 21\_RP-091-219106655-20231003-2023D38-DE-1-1\_2.pdf )  
2023D38ANNEXE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**  
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **21**  
Votants : **27**

**Présents :**

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRE, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoints au Maire**,

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. PERDREAU, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux**,

**Absents représentés :**

A. BERCHON	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
N. LEON	pouvoir à	C. JOUAN
S. RIBAUT	pouvoir à	M. PEUREUX
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

**Absents :**

I.OSSANI, T. STANKOVIC.

**Secrétaire de séance**

M. PEUREUX

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

# DÉLIBÉRATION

## N° 2023D39

**Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)  
de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay  
du 14 juin 2023 :  
Approbation**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que pour être adopté, le rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris - Saclay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5,

**VU** le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

**VU** la tenue de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le 14 juin 2023,

**VU** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté Paris- Saclay en date du 14 juin 2023 proposant d'adopter divers ajustements de charges,

**VU** l'avis de la commission Finances réunie le 21 septembre 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**2 CONTRE : G. NOFERI et J. VALENTE**

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté Paris - Saclay du 14 juin 2023 annexé à la délibération,

**ADOPTE** le montant des attributions de compensation comme suit :

<b>AC de fonctionnement</b>	
<b>AC 2023-4</b>	<b>AC 2023-5</b>
949 224,54	1 005 480,04

<b>AC d'investissement</b>	
<b>AC 2023-4</b>	<b>AC 2023-5</b>
-12 957,38	-69 212,88



Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	05 OCT. 2023
Publication le :	09 OCT. 2023

Jean-Pierre MEUR  
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 5 octobre 2023

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CA Paris-Saclay du 14/06/2023: Approbation

.....  
Date de décision: 03/10/2023

Date de réception de l'accusé 05/10/2023  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2023D39

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231003-2023D39-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10  
Finances locales  
Divers

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : 2023D39.pdf ( 99\_DE-091-219106655-20231003-2023D39-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 2023D39ANNEXE.pdf ( 21\_DO-091-219106655-20231003-2023D39-DE-1-1\_2.pdf )  
2023D39ANNEXE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**  
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **21**  
Votants : **27**

**Présents :**

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRE, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoint**s au Maire,

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. PERDREAU, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux**,

**Absents représentés :**

A. BERCHON	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
N. LEON	pouvoir à	C. JOUAN
S. RIBAUT	pouvoir à	M. PEUREUX
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

**Absents :**

I.OSSANI, T. STANKOVIC.

**Secrétaire de séance**

M. PEUREUX

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

# DÉLIBÉRATION

N° 2023D40

**Transfert de la compétence Assainissement :**

**- Affectation des résultats 2019 du budget Assainissement**

**- Signature du procès-verbal de mise à disposition et conditions de reprise par la  
Communauté d'agglomération Paris-Saclay**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**VU** les articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, qui prévoit notamment le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020,

**VU** la délibération du comité syndical n° AG-2023/36 du 27 juin 2023, actant le transfert des résultats suite au transfert de compétence de la commune de La Ville-du-Bois,

**VU** le projet du procès-verbal tripartite de mise à disposition des installations d'assainissement transmis à la commune de la Ville-du-Bois le 31 août 2023, annexé à la présente délibération,

**VU** l'avis de la commission Finances réunie le 21 septembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que le 1er janvier 2020, la compétence assainissement « collecte » de la commune de la Ville du Bois a été transférée du Syndicat de l'Orge à la communauté d'agglomération Paris-Saclay,

**CONSIDÉRANT** que par courrier du 9 février 2023, Monsieur le Maire actait la concordance des résultats entre le Syndicat de l'Orge et sa commune, sur les montants définitifs arrêtés au 31/12/2019 :

- Fonctionnement : + 1 054 958,47€
- Investissement : - 513 368,20€

**CONSIDÉRANT** que la règle sur les transferts opérés par le Syndicat consiste à partager les résultats avec une quote-part de 50% pour le Syndicat et 50% pour la collectivité concernée,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, d'une part, de valider le PV de mise à disposition des installations et d'autre part de procéder au transfert des résultats,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal tripartite de mise à disposition des installations d'assainissement,

**INTEGRE** dans le Budget principal communal le résultat du Budget Assainissement 2019 suivant la règle des quotes-parts,

- Compte 002 (recettes) – Excédent d'exploitation reporté : 527 479.24 euros
- Compte 001 (dépenses) – Déficit d'investissement reporté : 256 684.10 euros

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Certifié exécutoire

Jean-Pierre MEUR

Le Maire,

Transmission en Préfecture le :	0 5 OCT. 2023
Affichage le :	0 9 OCT. 2023



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 5 octobre 2023

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Transfert de la compétence Assainissement: Affectation des résultats

Objet de l'acte : 2019 du budget Assainissement et signature du procès-verbal de mise à disposition et conditions de reprise par la CA Paris-Saclay

.....

Date de décision: 03/10/2023

Date de réception de l'accusé 05/10/2023

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 2023D40

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231003-2023D40-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 2023D40.pdf ( 99\_DE-091-219106655-20231003-2023D40-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 2023D40ANNEXE.pdf ( 21\_DA-091-219106655-20231003-2023D40-DE-1-1\_2.pdf )

2023D40ANNEXE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	<b>29</b>	Présents :	<b>21</b>
Nombre de Conseillers en exercice :	<b>29</b>	Votants :	<b>27</b>

**Présents :**

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRE, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoint au Maire**,

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. PERDREAU, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux**,

**Absents représentés :**

A. BERCHON	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. RIBAUT	pouvoir à	M. PEUREUX
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

**Absents :**

I.OSSANI, T. STANKOVIC.

**Secrétaire de séance**

M. PEUREUX

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

# DÉLIBÉRATION

## N° 2023D41

### Budget Ville 2023 Décision modificative n°1

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité de réajuster certaines écritures comptables,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1

**VU** le Budget Primitif 2023, approuvé par le Conseil Municipal le 11 avril 2023,

**VU** l'avis de la commission Finances réunie le 21 septembre 2023,

**VU** la proposition de réajuster certaines lignes comptables,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**1 ABSTENTION : J. VALENTE**

**DECIDE** de réajuster certaines écritures comptables, conformément à l'état joint à la délibération.

### FONCTIONNEMENT

	BP 2023	DM N°1	BUDGET TOTAL 2023
DEPENSES	9 951 801	+ 326 683.74	10 278 484.74
RECETTES	9 951 801	+ 326 683.74	10 278 484.74

### INVESTISSEMENT

	BP 2023	DM N°1	BUDGET TOTAL 2023
DEPENSES	6 967 371.80	256 699.60	7 224 071.40
RECETTES	6 967 371.80	256 699.60	7 224 071.40

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	05 OCT. 2023
Publication le :	09 OCT. 2023

Jean-Pierre MEUR  
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 5 octobre 2023



# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget Ville 2023: Décision modificative n°1

.....  
Date de décision: 03/10/2023

Date de réception de l'accusé 05/10/2023  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2023D41

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231003-2023D41-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1  
Finances locales  
Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : 2023D41.pdf ( 99\_DE-091-219106655-20231003-2023D41-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 2023D41ANNEXE1.pdf ( 21\_RP-091-219106655-20231003-2023D41-DE-1-1\_2.pdf )  
2023D41ANNEXE1

Annexe : 2023D41ANNEXE2.pdf ( 21\_DO-091-219106655-20231003-2023D41-DE-1-1\_3.pdf )  
2023D41ANNEXE2

Annexe : 2023D41ANNEXE3 - Page des signatures.pdf ( 21\_RP-091-219106655-20231003-2023D41-DE-1-1\_4.pdf )  
2023D41ANNEXE3

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget Ville 2023: Décision modificative n°1 FLUX

.....  
Date de décision: 03/10/2023

Date de réception de l'accusé 05/10/2023

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2023D41FLUX

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231003-2023D41FLUX-BF

.....  
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Décisions budgétaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 2023D41FLUX.xml ( 99\_BU-091-219106655-20231003-2023D41FLUX-  
BF-1-1\_1.xml )



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**  
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **21**  
Votants : **27**

**Présents :**

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRE, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoints au Maire**,

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. PERDREAU, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux**,

**Absents représentés :**

A. BERCHON	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. RIBAUT	pouvoir à	M. PEUREUX
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

**Absents :**

I.OSSANI, T. STANKOVIC.

**Secrétaire de séance**

M. PEUREUX

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

# DÉLIBÉRATION

N° 2023D42

**Subvention « Socle numérique » :**

**Reversement à l'Institut du Sacré Cœur**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 et notamment ses articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance,

**VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

**VU** le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X),

**VU** la convention de financement « appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » signée entre l'Académie de Versailles et la Commune de La Ville du Bois en date du 25 septembre 2021,

**VU** l'avis de la Commission de Finances réunie le 21 septembre 2023,

**CONSIDÉRANT** l'intégration de l'école privée élémentaire de l'Institut du Sacré Cœur de La Ville du Bois dans cet appel à projets,

**CONSIDÉRANT** que le montant total de la subvention, soit 35 403,19 €, a été perçu par la commune de La Ville du Bois et qu'il convient de reverser la somme perçue pour le compte de l'Institut du Sacré Cœur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**4 CONTRE : G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE et B. DEFAYE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à reverser le montant de 18 708,67 € à l'Institut du Sacré Cœur au regard des dépenses engagées.

	Dépenses TTC engagées	Taux de subvention	Montants de subvention à reverser
Volet Equipement	23 188,68 €	70 %	16 232,30 €
Volet Ressources et Services Numériques	5 337,00 €	46,40 %	2 476,37 €

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	05 OCT. 2023
Publication le :	09 OCT. 2023

Fait à LA VILLE DU BOIS, le 5 octobre 2023

Jean-Pierre MEUR

Le Maire,



# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Subvention "Socle numérique": Reversement à l'Institut du Sacré Coeur

.....  
Date de décision: 03/10/2023

Date de réception de l'accusé 05/10/2023

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2023D42

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231003-2023D42-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 2023D42.pdf ( 99\_DE-091-219106655-20231003-2023D42-DE-1-1\_1.pdf )



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	<b>29</b>	Présents :	<b>21</b>
Nombre de Conseillers en exercice :	<b>29</b>	Votants :	<b>27</b>

**Présents :**

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoint au Maire,**

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. PERDREAU, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux,**

**Absents représentés :**

A. BERCHON	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. RIBAUT	pouvoir à	M. PEUREUX
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

**Absents :**

I.OSSANI, T. STANKOVIC.

**Secrétaire de séance**

M. PEUREUX

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

# DÉLIBÉRATION

N° 2023D43

## Travaux de réhabilitation de l'école des Cailleboudes : Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

**VU** la délibération 2022D79 en date du 13 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire financier et comptable de la commune de La Ville du Bois,

**VU** l'avis n°A-15 de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France délibéré en date du 3 juillet 2023 préconisant la mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération de l'école des Cailleboudes,

**VU** l'avis de la commission Finances réunie le 21 septembre 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité de lancer une autorisation de programme / crédits de paiements pour la réhabilitation et l'extension de l'école des Cailleboudes,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de voter l'autorisation de programme et la répartition des crédits comme suit :

AP (€ TTC)	CP 2023	CP 2024	CP 2025
4 930 490.00	1 000 000.00	2 500 000.00	1 430 490.00

**DECIDE** que les soldes des crédits de paiements seront automatiquement reportés sur les crédits de paiements de l'année N+1,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles à la bonne gestion de cette affaire<sup>1</sup>

**DIT** que les crédits de paiements nécessaires seront inscrits, par exercice, au budget de la Ville.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	05 OCT. 2023
Publication le :	09 OCT. 2023

Fait à LA VILLE DU BOIS, le 5 octobre 2023

Jean-Pierre MEUR

Le Maire,





## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Travaux de réhabilitation de l'école des Cailleboudes: Autorisation de Programme et Crédits de Paiements

.....  
Date de décision: 03/10/2023

Date de réception de l'accusé 05/10/2023

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2023D43

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231003-2023D43-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3

Finances locales

Emprunts

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 2023D42.pdf ( 99\_DE-091-219106655-20231003-2023D43-DE-1-1\_1.pdf )



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	<b>29</b>	Présents :	<b>21</b>
Nombre de Conseillers en exercice :	<b>29</b>	Votants :	<b>27</b>

**Présents :**

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoint au Maire,**

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. PERDREAU, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux,**

**Absents représentés :**

A. BERCHON	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. RIBAUT	pouvoir à	M. PEUREUX
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

**Absents :**

I.OSSANI, T. STANKOVIC.

**Secrétaire de séance**

M. PEUREUX

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

# DÉLIBÉRATION

N° 2023D44

**Parcelles cadastrées section AD n°346 et AD n°1347 sises 83 voie des Postes:  
Régularisation d'emprise d'alignement**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement des parcelles cadastrées AD n°346 et AD n°1347 sises 83 voie des Postes,

**VU** la consultation de la commission Urbanisme en date du 14 septembre 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'acquérir à l'euro symbolique auprès des Consorts SENECHAL les parcelles cadastrées AD n°346 d'une superficie de 43m<sup>2</sup> et AD n°1347 d'une superficie de 8m<sup>2</sup>, sises 83 voie des Postes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	0 5 OCT. 2023
Publication le :	0 9 OCT. 2023

Jean-Pierre MEUR  
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 5 octobre 2023

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Parcelles cadastrées section AD n°346 et AD n°1347 sises 83 voie des  
Postes: Régularisation d'emprise d'alignement

.....  
Date de décision: 03/10/2023

Date de réception de l'accusé 05/10/2023  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2023D44

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231003-2023D44-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .2

Urbanisme

Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : 2023D44.pdf ( 99\_DE-091-219106655-20231003-2023D44-DE-1-  
1\_1.pdf )



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	<b>29</b>	Présents :	<b>21</b>
Nombre de Conseillers en exercice :	<b>29</b>	Votants :	<b>27</b>

**Présents :**

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoint au Maire,**

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. PERDREAU, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux,**

**Absents représentés :**

A. BERCHON	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. RIBAUT	pouvoir à	M. PEUREUX
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

**Absents :**

I.OSSANI, T. STANKOVIC.

**Secrétaire de séance**

M. PEUREUX

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

# DÉLIBÉRATION

N° 2023D45

**Convention foncière conclue entre  
l'Etablissement Public Foncier d'Île de France et la commune :  
Etat récapitulatif des dépenses et recettes engagées au 31/12/2022**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que par convention signée le 15 avril 2009 et modifiée par avenants les 18 janvier 2010, 17 avril 2013, 10 juin 2016, 27 juin 2017 et 05 novembre 2019, la commune a confié à l'Etablissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF) une mission de maîtrise et de veille foncière aux abords de la RN20 et au sein du centre bourg,

**CONSIDERANT** que l'intervention de l'EPFIF poursuit un double objectif :

- La création d'une nouvelle offre de logements mixte tenant compte de la future requalification de la RN20 en boulevard urbain. A ce jour, l'action de l'EPFIF a permis la sortie de 5 opérations, pour un total de 571 logements, dont 68% sont aujourd'hui des logements sociaux.
- Une trajectoire ambitieuse de transition écologique qui se décline en 4 grands objectifs : Limitation de l'artificialisation, l'amélioration de la biodiversité, la réduction de l'empreinte carbone, la valorisation des déchets.

**VU** le tableau récapitulatif des acquisitions et cessions 2022,

**VU** l'avis de la Commission d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**2 ABSTENTIONS : G. NOFERI et J. VALENTE,**

**PREND ACTE** de la présentation de l'état récapitulatif des dépenses et recettes engagées par l'EPFIF au 31/12/2022 dans le cadre de la convention foncière conclue avec LA VILLE DU BOIS, selon la synthèse ci-dessous :

SYNTHESE AVANCEMENT DE LA CONVENTION	
Montant de la CIF	11 000 000 €
Montant engagé au 31/12/2022	19 369 528 €
Montant des recettes au 31/12/2022	12 914 238 €
Solde de la CIF	4 544 710 €
Stock foncier	6 455 290 € (Garanti par la ville)

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	05 OCT. 2023
Publication le :	09 OCT. 2023

Jean-Pierre MEUR

Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 5 octobre 2023

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Convention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de

Objet de l'acte : France et la Commune: Etat récapitulatif des dépenses et recettes engagées au 31/12/2022

.....  
Date de décision: 03/10/2023

Date de réception de l'accusé 05/10/2023

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2023D45

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231003-2023D45-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 2023D45.pdf ( 99\_DE-091-219106655-20231003-2023D45-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 2023D45ANNEXE.pdf ( 21\_DO-091-219106655-20231003-2023D45-DE-1-1\_2.pdf )

2023D45ANNEXE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**  
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **21**  
Votants : **27**

**Présents :**

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoint au Maire,**

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. PERDREAU, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux,**

**Absents représentés :**

A. BERCHON	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. RIBAUT	pouvoir à	M. PEUREUX
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

**Absents :**

I.OSSANI, T. STANKOVIC.

**Secrétaire de séance**

M. PEUREUX

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.



# DÉLIBÉRATION

## N° 2023D46

### Tableau des effectifs : Modification

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs suite à un recrutement au sein de la police municipale et à la réussite au concours d'un agent d'animation,

**VU** le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit :

#### **Filière Police Municipale :**

##### 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe :

Cette création de poste intervient dans le cadre du recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) au sein de la police municipale.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents techniques, catégorie C. accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

En l'absence de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée d'une année. Celle-ci pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

#### **Filière Animation :**

##### 1 poste d'adjoint d'animation:

Cette création intervient dans le cadre de la fermeture d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe (suite à la nomination de l'agent dans le grade supérieur qui prend un poste de B vacant) pour la création d'un poste d'adjoint d'animation (suite à un nouveau recrutement).

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi d'Adjoint d'animation territorial, catégorie C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

En l'absence de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée d'une année. Celle-ci pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	0 5 OCT. 2023
Publication le :	0 9 OCT. 2023

Jean-Pierre MEUR  
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 5 octobre 2023

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Tableau des effectifs: Modification

.....  
Date de décision: 03/10/2023

Date de réception de l'accusé 05/10/2023

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2023D46

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231003-2023D46-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 2023D46.pdf ( 99\_DE-091-219106655-20231003-2023D46-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 2023D46ANNEXE.pdf ( 21\_RP-091-219106655-20231003-2023D46-DE-1-1\_2.pdf )

2023D46ANNEXE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Date de la convocation et de son affichage :

26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 29  
Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 21  
Votants : 27

**Présents :**

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoint au Maire,**

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. PERDREAU, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux,**

**Absents représentés :**

A. BERCHON	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. RIBAUT	pouvoir à	M. PEUREUX
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

**Absents :**

I.OSSANI, T. STANKOVIC.

**Secrétaire de séance**

M. PEUREUX

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

# DÉLIBÉRATION

N° 2023D47

**Dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) :  
Adhésion à la mutualisation proposée par Communauté d'agglomération Paris-Saclay**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la proposition de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay de mutualiser les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et de se porter « Regroupeur », afin d'atteindre le volume minimal d'économie d'énergie susceptible de faire l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie,

**CONSIDERANT** l'intérêt de ce dispositif constituant une réelle opportunité d'aide au financement, et permettant une simplification des démarches administratives et des transactions des CEE, une valorisation différenciée en fonction des cibles et une intégration dans la politique territoriale,

**VU** la loi de « Programmation fixant les Orientations de la Politique Energétique » du 13 juillet 2005,

**VU** l'article L.221-7 du Code de l'Energie,

**VU** la convention de mutualisation des Certificats d'Economies d'Energie,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**APPROUVE** les termes de la convention de mutualisation des Certificats d'Economies d'Energie, jointe en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document et éventuels avenants relatifs à cette affaire.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	05 OCT. 2023
Publication le :	09 OCT. 2023

Jean-Pierre MEUR  
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 5 octobre 2023

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Dispositif des certificats d'Economies d'Energie (CEE): Adhésion à la mutualisation proposée par la CA Paris-Saclay

Date de décision: 03/10/2023

Date de réception de l'accusé 05/10/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 2023D47

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20231003-2023D47-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023D47.pdf ( 99\_DE-091-219106655-20231003-2023D47-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 2023D47ANNEXE.pdf ( 21\_DO-091-219106655-20231003-2023D47-DE-1-1\_2.pdf )  
2023D47ANNEXE